

REDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue de Valenciennes, n° 11

PRIX DES ABONNEMENTS
BUREAU-TOURNAI
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.

Les Conseils de Préfecture

La justice — la magistrature plutôt —
fidèle, c'est celle dont le fonctionnement est
gratuit. C'est celle de Saint-Louis...

Il y a pourtant deux juridictions, en
France, qui ont l'avantage de laisser à
l'intéressé qui en recourt à leurs services
autre chose que les yeux pour pleurer : ce
sont les justices de paix et les Conseils de
préfecture.

On a fortement critiqué les Conseils de
préfecture parce qu'ils sont en majeure
partie composés de jeunes gens auxquels
l'opinion publique reprochait de n'avoir pas
en ce temps de républicains subs-
tances des graves questions qu'ils ont à
résoudre. C'est là une erreur absolue. On
les conseillers de préfecture jeune, neuf fois
sur dix, sont comme on dit au Palais et
ils n'ont besoin, pour donner des solu-
tions équitables, que de connaître les règles
de la simple équité. A ce point de
vue, ils sont inattaquables, et, ajourant
nous, préférables aux vieux praticiens
classés maîtres en l'art des solutions
difficiles à propos du moindre point litigieux.

Les justiciables savent par expérience
qu'ils trouvent dans les tribunaux admi-
nistratifs non seulement toutes les ques-
tions que peuvent leur offrir les tribunaux
ordinaires, mais encore et surtout
l'avantage d'une justice expéditive et à
peu près gratuite. M. Constant rappelle
ces jours derniers, dans l'Assemblée, que
les Conseils de Préfecture jugent en
moyenne 400,000 affaires annuellement ;
mais ce qu'il a omis de constater
c'est que, sur ces 400,000 décisions, un
millier à peine sont frappées d'appel, et
sur les 1,000 appels, environ la moitié seule-
ment sont suivies d'arrêts infirmant ou
réformant la décision des premiers juges.
C'est une proportion de 1 sur 400,000,
alors qu'en matière civile et commerciale
la proportion des appels est de 11 sur
cent. Tous les arguments du monde ne
sauraient prévaloir contre ces chiffres,
qui sont la preuve indéniable et pérenne
de la confiance des justiciables dans
les tribunaux administratifs.

L'Italie, qui, en effet, après avoir long-
temps imité la France, décida en 1865 la
suppression de la juridiction adminis-
trative et attribua aux tribunaux civils la
connaissance des litiges de toute nature. Rien
de plus exact ; seulement, on oublie de dire
qu'aujourd'hui l'Italie, reconnaissant son
erreur, a rétabli les tribunaux adminis-
tratifs et restitué au Conseil d'Etat les attri-
butions de juridiction contentieuse dont
on l'avait dépourvu.

On fait également le reproche aux
membres des conseils de préfecture d'être
jeunes et inexpérimentés et de n'avoir que
peu d'aptitudes pour exercer les hautes
fonctions qui leur sont dévolues.
Comme nous l'avons dit plus haut, cette
jeunesse nous paraît être un avantage
parce que les questions d'appréciation bruta-
le, basées sur des faits, des places, des
chiffres, sont surtout soumises à la
juridiction administrative. Or, quand il s'agit
de se prononcer dans des pareils cas, l'âge
et l'expérience sont des facteurs aggrava-
teurs et deux fois quatre, aussi bien pour
un homme de trente ans que pour un
septuagénaire.

Le projet de loi enlève aux présidents
des conseils de préfecture, très
humblement honorifique, mais qui pouvait,
dans une certaine mesure, faire accuser
l'administration d'être à la fois jeune et
partie dans sa propre cause. Désormais
le président d'un conseil de préfecture
pourra jamais être remplacé par le préfet,
ce qui donne une entière satisfaction à
l'opinion publique.

En somme, le projet, bien que suscep-
tible d'améliorations — comme tous les
projets, hélas ! — constitue un progrès
réel sur l'ancienne législation. Le point
de vue brutal des intérêts des contribuables,
c'est ce qu'on a voulu faire disparaître,
ce qui, si elle n'est pas parfaite, ce qui ne
surprendra personne, la perfection n'étant
pas de ce monde — et des autres non plus
problématique — a l'avantage de coûter
peu cher, ce qui n'est pas à dédaigner par
ces temps où tout est hors de prix.
Albert LEROY.

Les gardes des voies ferrées

Les exercices d'appel des hommes chargés,
par la mobilisation, de la garde des voies
des communications, auront lieu incessam-
ment dans le 15<sup>e</sup> corps d'armée. Ces services,
faits de nouvelles recrues et confiés au
besoin à des hommes de toutes les catégories
de la réserve, de la territoriale, à ceux de tout
âge portés au bon vouloir, et qui, par un
volonté dévouée, tiennent à participer à
la défense du territoire. Espérons que ce ser-
vice consistera à l'organisation de postes abso-
lument le long des voies ferrées et dans la
proximité des ouvrages d'art, pour les défendre
contre toute tentative de destruction. Cette
expérience dans le corps d'armée du littoral
entraîne sous ces circonstances un grand
intérêt.

Dans les prochaines manœuvres d'encadre-
ment, un groupe d'hommes figurant, sous
l'obscureur des hommes qui tenteront de
couper la voie ferrée près de Trouan, repé-
teront la mobilisation de troupe, préparée
à la défense des Alpes.

Elections au Conseil général

Plusieurs élections au Conseil général ont
eu lieu dimanche, à la commune de Saint-Tré-
pol, M. Camille, républicain à 600 voix.
Dans le Canton de Sireuil, M. Le-
gros, républicain à 600 voix contre M. Des-
hayes, royaliste à 400 voix.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique
de l'Académie de Roubaix-Tourcoing
CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Nouvelle séance parlementaire mardi 16
juin à 10 heures.
M. L. GRANCE
LA DISTRIBUTION
Le distributeur général de la proposition de
loi relative à l'organisation des troupes
de réserve, M. Dujardin-Beaumet, a
présenté un rapport de M. Dujardin-Beaumet
et un autre rapport de M. Dujardin-Beaumet
relatif à l'organisation des troupes de réserve.

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

Le Sénat

Le Sénat s'est réuni mardi 16 juin à 10
heures. M. L. GRANCE
M. L. GRANCE
M. L. GRANCE

LES MARIAGES
De M. Jorjano
TROISIÈME PARTIE
L'ARRIVÉE
Si au bout de dix jours le légataire uni-
versel ou ses ayants droit directs n'ont pas
été retrouvés, les peints-consignés de défunt
se sont mis en possession de l'immeuble.

Vous avez attendu mon vieil ami Mour-
tion, déjà il ne doute plus, lui ; il est certain
que la veuve Lureau est la fille de Claire
Gardou, la légataire universelle de monsieur
Jorjano.
— Oui, monsieur le comte, répondit Mour-
tion, je ne doute plus, car dans cette mysté-
rieuse affaire je vous apprends, se disant
dans l'ombre, la ministre grave de Joseph
Babik.

lignes aux lesquelles je me présentais chez
vous.
— Vous voulez cela tout de suite ?
— Oui, monsieur le docteur.
Monsieur Mangras se mit à son bureau et
écrivit rapidement une vingtaine de lignes
qu'il fit lire à Mourtion.

lignes aux lesquelles je me présentais chez
vous.
— Vous voulez cela tout de suite ?
— Oui, monsieur le docteur.
Monsieur Mangras se mit à son bureau et
écrivit rapidement une vingtaine de lignes
qu'il fit lire à Mourtion.

lignes aux lesquelles je me présentais chez
vous.
— Vous voulez cela tout de suite ?
— Oui, monsieur le docteur.
Monsieur Mangras se mit à son bureau et
écrivit rapidement une vingtaine de lignes
qu'il fit lire à Mourtion.

lignes aux lesquelles je me présentais chez
vous.
— Vous voulez cela tout de suite ?
— Oui, monsieur le docteur.
Monsieur Mangras se mit à son bureau et
écrivit rapidement une vingtaine de lignes
qu'il fit lire à Mourtion.

lignes aux lesquelles je me présentais chez
vous.
— Vous voulez cela tout de suite ?
— Oui, monsieur le docteur.
Monsieur Mangras se mit à son bureau et
écrivit rapidement une vingtaine de lignes
qu'il fit lire à Mourtion.